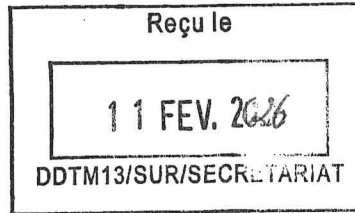




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par :
Fédérica SACCHETTI
Téléphone : 04 42 99 10 33
federica.sacchetti@culture.gouv.fr



**Direction régionale
des affaires culturelles**

DDTM des Bouches du Rhône
Pôle ADS
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cédex 03

N° 2 9 8

Aix en Provence le, **02 FEV. 2026**

**Objet : 13 – FOS SUR MER – Route du Quai Minéralier – Le Galejon –
PC 13039 25 00071 – Patriarche dossier 16304 – Fiche 46986**

Notification de prescription archéologique

Veillez trouver ci-jointe la prescription de :

- (x) diagnostic archéologique
- () modification de la consistance du projet d'aménagement (ouvrages, travaux)

relative au dossier de permis cité en objet dont vous m'avez saisi le 13/11/2025.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, et notamment son livre V relatif au patrimoine archéologique.

Le préfet de la région PACA
par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
à Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Françoise TRIAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**PATRIARCHE
Dossier 16304**

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1

N° 2 96

Téléphone : 04.42.99.10.33

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07/02/2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01/12/2025 portant délégation de signature à Madame Claire RANNOU, Directrice régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04/12/2025 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Cyril MONTOYA, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier de Permis de construire, déposé à la Ville de Fos-sur-Mer, sous le n° PC 013 039 25 00071, par SAS ELYSE SPV 6 représentée par Monsieur IZOIRD Ludovic pour le terrain sis à Fos-sur-Mer, Route du Quai Minéralier, Le Galejon, cadastré section AC parcelle 58 ; reçu le 13.11.2025 ; Fiche 46986 ;

VU l'arrêté n°2374 du 21/11/2025 - Patriarche dossier 16304 2025-582 portant prescription de diagnostic archéologique ;

VU le courriel de M. Jérôme GIRAUD, directeur de Projet Délégué-NeoCarb, enregistré le 15.01.2026, précisant que le projet faisant l'objet du PC 013 039 25 00071 concernera une partie de la parcelle AC58 (contenance 234 ha), soit 8,35 ha ;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE MODIFICATIF

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
département : BOUCHES-DU-RHONE
commune : FOS-SUR-MER
lieu-dit : Route du Quai Minéralier, Le Galejon
cadastre : section AC parcelle 58 pp (cf. plan joint)

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut national de recherches archéologiques préventives sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : 8, 35 ha

principes méthodologiques : sondages à la pelle mécanique (représentant 10 % au moins de la superficie totale du terrain), nature et datation des vestiges archéologiques, plans, coupes, puissances des stériles. Le terrain naturel sera atteint dans les sondages, au moins ponctuellement

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible, dans un secteur d'occupation antique et diachronique. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.

Article 3 : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541 – 4 et L 541-5.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : la Directrice régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à SAS ELYSE SPV 6 représentée par Monsieur IZOIRD Ludovic, et à la DDTM des Bouches du Rhône (service instructeur).

Fait à Aix-en-Provence, le **02 FEV. 2026**

Le préfet de la région PACA
par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Françoise TRIAL



5

—

—